

## DIXIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire LEPRETRE

#### Jugement No 58

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Union internationale des Télécommunications, formée par le sieur Leprêtre en date du 22 décembre 1961, et la réponse de l'Organisation du 19 février 1962:

A. Considérant que le requérant sollicite l'annulation d'une décision du 7 avril 1960 relative à son reclassement, ensemble les décisions subséquentes de ne pas soumettre la question de son classement à la seizième session du Conseil d'administration de l'Union, puis de soumettre la question à la dix-septième session du Conseil sans formuler de recommandation relative à son reclassement ou à la réparation des conséquences du refus de soumettre le cas à la seizième session du Conseil, au cours de laquelle une décision utile eut pu intervenir au sujet de son reclassement;

B. Considérant que par lettre du 17 avril 1962, adressée au Secrétaire général de l'Union, le requérant déclare renoncer à toute action contre l'Union internationale des Télécommunications du fait de la décision de reclassement du 7 avril 1960, ensemble les décisions subséquentes relatives à son classement, et se désister de toute prétention ou réclamation quelle qu'elle soit concernant les conséquences desdites décisions, à la suite d'un règlement amiable, et prie le Secrétaire général de communiquer cette décision au Président du Tribunal; que d'ailleurs, par ses conclusions du 19 avril 1962, relatives au désistement que lui avait notifié le requérant, l'Organisation, à la suite de ce règlement amiable, renonce à ses conclusions antérieures tendant au rejet de la requête et conclut à l'homologation du désistement;

DECISION:

Il est donné acte du désistement du sieur Leprêtre.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le 2 mai 1962, par le Très Honorable Lord Forster of Harraby, K.B.E., Q.C., Président, M. Maxime Letourneur, Vice-président, et M. André Grisel, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Lemoine, Greffier du Tribunal.

(Signatures)

Forster of Harraby

M. Letourneur

André Grisel

Jacques Lemoine